ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

TOULOUSE, le 08/07/2011

Mairie SEYSSES
5 place Libération
31600 SEYSSES

Direction Opérations
Région de TOULOUSE
16 bis rue Alfred SAUVY
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 19
Fax : 05 61 78 51 12

A l'attention de Monsieur le maire

DOP-RT-T2011/n°0654 - BC
Affaire suivie par : B. CROS

Objet - Porter à connaissance
Commune SEYSSES

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune selon le tracé reporté sur le plan que nous vous joignons (cf. Plan TIGF).

- Canalisation DN 300 LEGUEVIN ROQUES
- Canalisation DN 400 FONSORBES ROQUES

Conformément à la circulaire ministérielle du 04 août 2006 N° 2006-55, nous vous communiquons, pour l'établissement de votre Plan Local d'Urbanisme, les différentes zones d'effets de nos canalisations de gaz naturel à haute pression.

Nous vous précisons que les catégories d'emplacements "A", "B" et "C", où sont implantées nos canalisations sont définies dans l'arrêté ministériel du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

En conséquence il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun Etablissement Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Enfin, dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nous vous demandons de tenir compte des seuils d'urbanisation suivants :

- densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie A,

- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Il n'y a pas de limitation de la densité d'occupation pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie C, mais des dispositions complémentaires devront le cas échéant être mises en œuvre.

Dans le cas d'une rupture guillotine de la canalisation enterrée, les distances atteintes pour les seuils d'effets thermiques de référence sont donnés dans le tableau suivant :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) En mm	Pression maximale de service En Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation En mètre	Zone des dangers significatifs pour la vie humaine (IRE) de part et d'autre de la canalisation En mètre
300	66.2	65	95	125
400	66.2	100	145	185

En conséquence, pour ces trois zones, il conviendra d'examiner cas par cas la compatibilité entre la présence de la conduite et les différents projets (pour lesquels nous devons impérativement être consultés) ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

De plus, nous vous rappelons que TIGF souhaite être consulté d'une manière générale pour toutes modifications envisagées pour l'occupation des sols en terme de Plan Local d'Urbanisme comme de tous projets d'urbanisme (CU, PC, etc.) aux alentours de nos ouvrages (et a minima dans la bande de zonage, soit 100 m de part et d'autre de la canalisation).

Nous nous tenons à votre disposition pour une réunion d'information sur cette réglementation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Robert FERRAN
Le Chef de Région

PJ. Plans TIGF

Copie DREAL Midi-Pyrénées - SRTEI / Division Techniques Industrielles - 2, boulevard Armand Duportal – BP 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9

TIGF - Secteur de Toulouse

Code INSEE	Nom commune	Nom de la Conduite	DN	PMS	Longueur (en km)	ELS (en m)	PEL (en m)	IRE (en m)
31547	SEYSSES	Canalisation DN 300 LEGUEVIN-ROQUES	300	66,2	1,47	65	95	125
31547	SEYSSES	Canalisation DN 400 FONSORBES-ROQUES	400	66,2	2,65	100	145	185

Transport et Infrastructures Gaz France
Direction Opérations
49, avenue Dufau – BP 522
64010 PAU CEDEX

TIGF

0122430028000369 00340

DOP 2012-066/PHC/fb

Affaire suivie par Ph. Courbin
Tél: 05.59.13.37.59
philippe.courbin@tigf.fr

6 SEP. 2012

MAIRIE
M. Alain PACE
5 PLACE LIBÉRATION
31600 SEYSSES

Billère, le 01 septembre 2012

Note

Objet : **Travaux à proximité des ouvrages TIGF de transport de gaz naturel haute pression**

Madame ou Monsieur le Maire

La sécurité est une préoccupation majeure et permanente de notre activité de transporteur de gaz naturel par gazoduc. Un ou plusieurs ouvrages TIGF traversant votre commune, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les travaux que vous envisageriez et pouvant avoir un impact sur nos ouvrages.

La réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité des réseaux a changé depuis le 1er juillet 2012, et nous vous en rappelons les principales dispositions :
En tant que maître d'ouvrage ou exécutant de travaux, vous devez prendre en compte la présence des réseaux dès la conception de vos projets de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité. Pour cela :
Au titre des articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux (terrassement, fouille, forage, sondage, enfoncement, injection ou consolidation de sol, démolition, drainage, pose, déplacement ou enlèvement de canalisation, etc.) doit consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et déposer, si nécessaire et au moins 10 jours avant la date de début des travaux (jours fériés non compris), une « déclaration d'intention de commencement de travaux » auprès de TIGF.
Les travaux ne pourront commencer avant la réponse et le déplacement sur site d'un Agent TIGF. Ce déplacement est gratuit et permet d'effectuer avec précision un repérage préalable obligatoire de l'ouvrage TIGF.

En particulier, les mairies et collectivités territoriales sont fréquemment à l'origine de travaux de curage ou reprofilage de fossés à l'aplomb ou à proximité immédiate de nos ouvrages enterrés. Ce nettoyage des bords du fossé s'accompagne souvent d'une rectification des bords ou du fond, avec un élargissement ou un approfondissement plus ou moins important, en fonction du godet utilisé. Il y a alors un risque d'accrochage d'un ouvrage enterré posé, soit parallèlement au fossé soit le traversant par-dessous.
Ce risque est particulièrement important dans les zones où les remembrements ont conduit à approfondir petit à petit les fossés, sans que les ouvrages enterrés n'aient été protégés. La profondeur d'enfouissement de la canalisation en fond de fossé ne doit pas être diminuée, et dans le cas contraire une protection mécanique, préalablement validée par TIGF, devra être mise en place par l'entreprise.
En conséquence, et afin de prévenir tout risque d'accident :

01224300280003693010 2

- L'exécutant des travaux doit établir systématiquement les DT/DICT correspondantes et les renouveler en cas de changement de consistance des travaux projetés (notamment en cas de demande complémentaire)
- Il faut respecter les distances entre les parois du fossé et l'ouvrage existant communiquées par TIGF lors des réponses aux DT/DICT

Nous vous remercions par avance de diffuser cette information à vos Services responsables ou aux Services délégués intervenant sur votre commune

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Directeur des Opérations

JL Olivet

P.J : **Affiche de communication pour les professionnels et les particuliers**

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse Postale siègle social : 49, avenue Dufau – BP 522 – 64010 PAU CEDEX
TIGF **Tél : + 33 (0)5 59 13 34 00/ Fax : + 33 (0)5 59 13 35 00 – www.tigf.fr**

S.A. au capital de : 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841